Contribution pour l’observation générale sur les droits de l’enfant dans le cadre des migrations

19 février 2016

Caritas Belgique International

EN MATIERE DE DETENTION DES MINEURS

En contradiction avec l’article 8 CEDH et l’intérêt supérieur de l’enfant, nous avons observé que :

* L’Etat belge sépare des familles en plaçant un ou plusieurs membres de la famille dans un centre fermé
* Lors d’un placement dans une maison de retour, l’enfant est subitement retiré de son environnement familier et doit se rendre dans une nouvelle école (pour autant qu’il y ait effectivement accès à l’enseignement). Le droit à l’enseignement / droit d’occuper son temps libre à sa guise, doit être respecté en tout temps.
* L’accord de gouvernement 2014-2019 prévoit de construire des maisons de retours sur le territoire du centre fermé 127 bis car cela donnerait selon eux accès aux besoin spécifiques de la famille. Nous craignons que ces besoins spécifiques ne soient toujours par remplies dans ce contexte et que l’intérêt supérieur de l’enfant ne soit pas garanti.

Nous nous rallions à l’excellent rapport en la matière (qui sera prochainement traduit en FR) :

 *Le rapport de Plateforme de mineurs en exil sur les enfants en famille en détention en PJ de décembre 2015 + conférence sur les enfants en détention le 15 février*[*http://www.childrensrightsbehindbars.eu/fr/conference*](http://www.childrensrightsbehindbars.eu/fr/conference)*»*

EN MATIERE DE MINEURS ETRANGERS NON ACCOMPAGNES

**Quant à la procédure MENA:**

* En principe, chaque MENA sur le territoire belge doit être signalé auprès du service tutelle. En pratique, ce n’est pas toujours le cas.
* Chaque MENA a droit à un tuteur, qui cherche une solution durable pour le jeune. En ce moment, il y a un manque cruel de tuteurs.
* Lors de l’enregistrement, à chaque fois, le bénéfice du doute doit profiter aux menas en cas de doute sur l’âge. Ceci n’est pas toujours le cas.
* Le test d’âge ne se réalise toujours pas de manière transparente et les modalités de recours ne sont pas effectives (trop lentes et ne sont pas suspensives)
* Les mineurs afghans sont soumis à un questionnaire exclusivement pour les afghans. Sur cette base, l’OE détermine si il s’agit d’un dossier prioritaire. Ceci constitue un traitement discriminatoire vis-à-vis des mineurs d’autres nationalités.

**Quant à l’accueil des MENA:**

* Chaque MENA doit être accueilli en priorité dans une structure d’accueil adaptée ( famille d’accueil, …).
* En dernier ressort, un accueil collectif peut être envisagé, à condition qu’un projet pédagogique développé

**Quant aux MENA européens**

* Les possibilités d’accès au séjour pour ce public cible sont insuffisantes : ils n’ont souvent pas de perspectives d’avenir durable.

EN MATIERE DE SEPARATION DES FAMILLES ET REGROUPEMENT FAMILIAL (RF)

Il arrive très souvent que la famille restée au pays craigne des représailles et doive également se cacher ou  fuir. Le migrant en Belgique continue à partager ces moments d’angoisse avec ses proches restés au pays. Sa priorité est en général de les mettre à l’abri et il n’arrivera pas à se concentrer sur un parcours d’intégration tant qu’il vit cette angoisse au quotidien. On ne peut parler d’un parcours d’insertion sociale qu’à partir du moment où sa famille est mise hors de danger.

Cependant, bien que le souhait du réfugié soit de faire venir sa famille le  plus rapidement possible, la procédure de RF comprend des contraintes administratives lourdes.

**Quant aux difficultés pendant la procédure :**

* Délai de RDV auprès des ambassades  ou outsourcing offices
* Dans certains pays, procédure scindée en 2 : RDV pour la légalisation des documents + RDV pour l’introduction de la demande de visa
* Impossibilité pour les postes diplomatiques de gérer un afflux de demandes dans un délai aussi court
* Déplacement de la famille dans un pays voisin quand il n’y a pas d’ambassade de Belgique (Ex : Syrie, Iraq, Afghanistan, Guinée…)
* Impossibilité pour les personnes de rassembler tous les documents au pays (+ les légalisations) en un délai aussi court
* Obligation d’introduire des dossiers incomplets pour être dans les délais + surcharge de travail à tous niveaux pour compléter les dossiers par la suite
* Contraintes financières pour  les personnes (où trouver l’argent aussi vite ?)
* Famille parfois portées disparues et retrouvées quelques mois plus tard
* Pour certaines catégories, une redevance administrative en plus des frais légaux pour le visa est demandée avant que leur dossier soit examiné.

**Quant à la séparation des familles :**

* Le RF avec enfants majeurs rend la chose encore plus difficile. Il existe une possibilité pour faire une demande de visa humanitaire, mais ces demandes durent souvent longtemps et plus longtemps que le délai légal d’examen du visa RF (en droit belge : 6 moix + 2X 3 mois).Par ailleurs, c’est un pouvoir discrétionnaire et non un droit dans le chef de l’état belge.
* Dans certains pays il est très difficile d’obtenir des documents officiels (acte de naissance, passeports, …)qui prouvent le lien familial. Ceci complique l’obtention du visa RF car alors, des test ADN sont exigés par les autorités belges ce qui comporte un coût supplémentaire pour le demandeur de RF.
* Il est difficile pour les enfants adoptés de pouvoir rejoindre leurs enfants. Il s’agit souvent de neveux/nièces pour qui aucun acte d’adoption officiel n’a été établi. Dans ce cas, la seule possibilité est d’introduire une demande de visa humanitaire avec les problèmes mentionnés ci-avant.
* Condition de revenus stables, réguliers et suffisants exigée : quand une famille n’arrive pas à la remplir, il arrive qu’elle décide de laisser l’autre parent au pays et de faire venir uniquement les enfants. Dans ce cas, malgré que les parents s’entendent, ils sont contraints de vivre au sein d’une famille séparée.

**Quant à la procédure RF pour un MENA reconnu réfugié ou ayant reçu la protection subsidiaire**

* Parfois, il n’est pas possible de constituer un dossier complet avant l’atteinte de l’âge de 18 ans. Passé cet âge, le jeune n’a plus le droit de faire venir sa famille.

EN MATIERE DE RETOUR VOLONTAIRE

* Les accompagnateurs au retour volontaire observent souvent que de nombreux adultes omettent de faire part de la situation particulière de leurs enfants. Or ce retour, engendre d’importantes conséquences pratiques et émotionnelles également pour ces derniers (les enfants ont-ils encore des affinités avec le pays, parlent-ils la langue ? …).
* Les discussions et préparations au retour volontaire ne tiennent pas toujours suffisamment compte des besoins spécifiques de l’enfant. Nous essayons de contrer cela en prévoyant un budget spécifique pour les enfants. Néanmoins, le budget est souvent utilisé pour couvrir les besoins généraux car les personnes considèrent par exemple que la location d’un logement bénéficie également au bien-être des enfants.

*Département Asile et Migration*